

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de février 2025** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 3 février 2025 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1 M. François Savard, poste #2 M. Luc Gignac, poste #3 Mme Huguette Chalifour, poste #5 M. David Charbonneau, poste #6

Absence : M. Raymond Groleau, poste #4

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

**26-02-25** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 1, la présente séance de février 2025 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h01.

**27-02-25** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**28-02-25** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

## **RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée, aucun public n'assiste à la séance.

29-02-25

### **APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de janvier 2025 et déposés pour approbation, pour un montant total de 58 353,75 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 29-02-25 au montant de 58 353,75 \$.

---

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

30-02-25

### **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert désire poursuivre la mise à niveau de son centre communautaire et que ce projet contribuera à maintenir le bâtiment municipal dans un état fonctionnel et sécuritaire pour les usagers et à améliorer les services municipaux aux citoyens;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière non remboursable de 60 000 \$ au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de mise à niveau des installations du centre communautaire;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

**QUE** soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mylène Robitaille, à présenter la demande et à signer tous les documents relatifs au projet;

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

31-02-25

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Gilbert annonce la tenue de sa programmation, soit la disco patin le 28 février prochain, le marché aux puces le 24 mai, la fête d'Halloween le 25 octobre de même que la fête de Noël le 6 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert annonce la tenue du festival qui aura lieu les 11, 12 et 13 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur du Festival des pompiers annonce la tenue de l'édition 2025 du festival qui aura lieu à Saint-Gilbert les 4 et 5 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les comités organisateurs ci-haut nommés ont adressé à la Municipalité une demande d'utilisation de ses installations et équipements pour la tenue de leurs festivités;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres desdits comités souhaitent procéder à la vente de boissons alcoolisées dans le cadre de ces événements;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

**QUE** la Municipalité autorise les membres du comité des loisirs à utiliser ses installations situées au 110 rue Principale, Saint-Gilbert;

**QUE** la Municipalité autorise également le comité du Festival de la Pétanque à utiliser ses installations situées au 110 rue Principale, Saint-Gilbert et équipements suivants : les terrains, le préau, le projecteur multimédia, l'écran géant, le système de son, la salle du conseil et la salle communautaire, durant la période du festival;

**QUE** la Municipalité autorise également le comité du Festival des pompiers à utiliser ses installations situées au 110 rue Principale, Saint-Gilbert et équipements suivants : les terrains, le préau, le stationnement, l'écran géant, le système de son et la salle communautaire, durant la période du festival;

**QUE** les membres des comités énumérés ci-haut s'engagent à respecter les dispositions contenues aux permis obtenus des autorités compétentes et les lois et règlements en vigueur;

**QUE** la Municipalité appuie le comité des loisirs de Saint-Gilbert, le comité du Festival de la Pétanque et le comité du Festival des pompiers en procédant aux démarches auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour l'obtention d'un permis de débit d'alcool pour les événements de l'année 2025 tenus aux dates suivantes : le 28 février, le 24 mai, les 4 et 5 et 11,12 et 13 juillet, le 25 octobre et le 6 décembre;

**QUE** le conseil Municipal autorise la direction générale à signer tous les documents nécessaires à l'obtention du permis de réunion pour vente de boissons alcoolisées auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour le bon déroulement des festivités.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

32-02-25

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ACCORDÉE AU COMITÉ DES LOISIRS POUR L'ANNÉE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Gilbert a été créé par la résolution numéro 222-12-22;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité organise des activités et événements de loisirs tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mener à bien sa programmation d'activités et d'événements, le comité bénévole a adressé à la Municipalité une demande de renouvellement de son poste budgétaire et que cette dernière a prévu au budget de fonctionnement 2025 une somme de 2 000 \$;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

**QUE** soit versée au Comité des loisirs une première part de la contribution financière de l'ordre de 500 \$ prise à même le poste budgétaire 2 719 950;

**QUE** le solde de la contribution financière prévue au budget pour le fonctionnement du Comité des loisirs soit ainsi versé:

- 500 \$ le 15 juin 2025;
- 500 \$ le 15 août 2025;
- 500 \$ le 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

33-02-25

**NOMINATION DE MME ÉMILIE HAMEL AU SEIN DU COMITÉ DES LOISIRS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs de la Municipalité de Saint-Gilbert a été créé par la résolution numéro 222-12-22;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs de Saint-Gilbert est composé d'un membre du conseil municipal et de personnes bénévoles, nommées selon les besoins et selon les démissions et candidatures reçues, par résolution du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des loisirs a reçu à la fois une démission de l'une de ses membres et une candidature d'une citoyenne;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** soit nommée Mme Émilie Hamel à titre de membre du Comité des loisirs de Saint-Gilbert;

**QUE** le Comité des loisirs soit ainsi formé :

- Mme Caroline Gignac
- Mme Caroline Julien
- Mme Emy Gauthier-Robitaille
- Mme Julie Gagnon
- Mme Manon Baril
- Mme Émilie Hamel

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée.

**34-02-25**

## **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

**QUE** la présente séance ordinaire du mois de février 2025 soit levée. Il est 20H40.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et Greffière-trésorière